

Code d'éthique ASIS International

Contributed by Sylvan Ravinet

Conscient que la qualité de la profession de sécurité-sûreté dépend en définitive de la volonté de ses praticiens d'observer des standards spécifiques de comportement ainsi que de manifester de la bonne foi dans leurs relations professionnelles, ASIS International (ASIS) adopte le Code d'Éthique suivant. L'association demande son observation consciencieuse comme condition sine qua non au statut de membre ou d'affilié.

ARTICLE I Tout membre doit réaliser ses obligations professionnelles dans le respect des lois et des plus hauts principes moraux. ARTICLE II Tout membre doit observer les préceptes de la véracité, de l'honnêteté et de l'intégrité. ARTICLE III Tout membre doit être engagé et proactif dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles. ARTICLE IV Tout membre doit être compétent dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles. ARTICLE V Tout membre doit préserver l'information confidentielle et mettre en œuvre les meilleures pratiques pour prévenir toute divulgation non appropriée. ARTICLE VI Tout membre doit s'abstenir de porter préjudice à la réputation professionnelle ou aux pratiques de collègues, clients ou employés.

Nota : traduction non officielle par ASIS France (06/2009)